

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Initiative Dominique-Richard Bonny et consorts - Soutenons les associations sportives et culturelles : revoyons leur TVA

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le vendredi 9 juin à la Salle de Conférences n°300 du DECS, Rue Caroline 11, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Véronique Hurni ainsi que de Messieurs les Députés Laurent Ballif, Dominique-Richard Bonny, Hugues Gander, Hans-Rudolf Kappeler, Olivier Mayor, Alexandre Rydlo et Pierre Volet. Monsieur Philippe Ducommun a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie et du sport (DECS) et Monsieur Nicolas Imhof, Chef du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS).

Monsieur Florian Ducommun a tenu les notes de séance, ce dont il est vivement remercié.

2. POSITION DE L'INITIANT

L'initiant observe à titre liminaire que cet objet parlementaire fait suite à une lettre de l'Administration fédérale des contributions (AFC) adressée au Hockey-Club de la Vallée de Joux, laquelle contient un préavis négatif quant à une demande de remise taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Cette initiative demande au Conseil d'Etat d'intervenir, à Berne, pour corriger ce qu'on pourrait appeler une injustice. En clair, la TVA est une affaire fédérale. Pour rappel, y sont assujettis les entreprises, les commerces, les industries et l'artisanat, qui dépassent CHF 100'000.- de chiffre d'affaires. Ce montant est augmenté jusqu'à CHF 150'000.- pour les associations sportives ou culturelles. Aujourd'hui, une association ou un club à but non lucratif, géré de façon bénévole, doit payer de la TVA dès que son chiffre d'affaires atteint CHF 150'000.-, c'est-à-dire dès le premier franc dépassant ce seuil.

Or, l'expérience montre que de nombreuses sociétés sportives et culturelles dépassent le montant de CHF 150'000.-, quand bien même elles sont gérées par des bénévoles qui mettent gracieusement leurs compétences à disposition. Même des clubs de ligues inférieures sont concernés ; cela engendre beaucoup de tracasseries administratives, puisqu'il existe plusieurs taux de TVA. Contraindre ce type d'association culturelle ou de club sportif à payer la TVA peut freiner leur esprit d'initiative. Or, il conviendrait plutôt de remercier tous les bénévoles pour leur travail, de les encourager et de les soutenir. Les associations et les clubs que des bénévoles créent et maintiennent participent à la cohésion de notre société et servent ainsi l'intérêt public. Selon les articles 60 et suivants du Code civil, les associations et clubs sportifs mènent des activités importantes, notamment quant à l'intégration des jeunes.

D'autres associations sportives et culturelles de la région de l'initiant sont ainsi concernées par cette problématique, notamment des skis-clubs, des centres nordiques ou encore des troupes de théâtre.

En conclusion, cette initiative demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale dans le but de proposer une élévation significative du seuil du chiffre d'affaires, afin de permettre aux associations culturelles et sportives de ne pas être assujetties à la TVA, ou du moins de leur laisser une plus grande marge de manœuvre.

L'initiant indique encore que le Conseiller national Olivier Feller a déposé une interpellation sur cette problématique en février 2017¹. Suite à un avis émis par le Conseil fédéral d'ores et déjà qualifié d'insatisfaisant par M. Feller, ce dernier prévoit de déposer une initiative parlementaire (*ndlr : cette dernière a été officiellement déposée le 13 juin 2017*²).

M. Feller souhaiterait ainsi que le seuil du chiffre d'affaire soit élevé de CHF 150'000.- à CHF 500'000.-. Dans la réponse à son interpellation, le Conseil fédéral avise : « *Si la limite déterminante était relevée à 500 000 francs, comme le demande l'auteur de l'interpellation, environ deux tiers des sociétés sportives et culturelles sans but lucratif et des institutions d'utilité publique actuellement assujetties seraient libérées de l'assujettissement. [...] Le Conseil fédéral considère que les distorsions de la concurrence qu'engendrerait le relèvement considérable du seuil du chiffre d'affaires déterminant pour l'assujettissement de 150 000 francs seraient graves. Il est toutefois conscient du fait que l'acquiescement de la TVA constitue un défi sur le plan administratif pour les organisations gérées de façon bénévole. Des simplifications de la législation en la matière devraient permettre d'alléger cette charge.* ».

Le Conseil fédéral est donc ouvert à une telle discussion, et l'initiant estime que la commission doit également se prononcer sur la pertinence d'élever le seuil du chiffre d'affaires soumis à l'assujettissement de la TVA.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

M. Leuba note en préambule que les billets d'entrées (*ticketing*) et les cotisations ne sont pas pris en considération dans le plancher d'imposition fixé à CHF 150'000.-. Cependant, le Conseiller d'Etat n'est pas en mesure de déterminer l'impact financier de l'élévation de ce seuil sur les rentrées de l'AFC, tout en mentionnant que ses services ont essayé de déterminer combien de clubs sportifs sont aujourd'hui assujettis à la TVA puisqu'ils dégagent un chiffre d'affaire supérieur à CHF 150'000.-.

M. Imhof précise que la dernière étude sur les clubs vaudois a été menée en 1996, mais les résultats d'une étude statistique récente seront dévoilés à la fin de cette année. En outre, une étude à l'échelle nationale vient d'être publiée³. Il existe 19'000 clubs sportifs en Suisse, dont 1'100 sur le canton de Vaud, ce qui représente ainsi un ratio d'environ 6%. La valeur médiane des recettes est de CHF 18'343.- et seuls 13% des clubs en Suisse émargent à plus de CHF 100'000.-, et ce en comptabilisant les cotisations. Ces dernières représentent en moyenne 32% des revenus.

Ainsi, on peut estimer que 50 à 70 clubs dans le canton de Vaud sont concernés, la majorité évoluant principalement dans les disciplines du football, du hockey sur glace, de la natation et du ski. L'ensemble des clubs d'élite vaudois sont évidemment concernés.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire souhaite savoir si l'initiative parlementaire que M. Olivier Feller déposerait contient les mêmes requêtes que l'objet parlementaire dont il est ici question. L'initiant répond par l'affirmative en précisant qu'il convient ainsi d'apporter au Conseiller national Feller un soutien de la part du canton de Vaud dans cette démarche, ce à quoi M. Leuba souscrit également.

¹ [Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA](#), Interpellation Olivier Feller, Curia Vista

² [Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA](#), Initiative parlementaire Olivier Feller, Curia Vista

³ [Clubs sportifs en Suisse – Evolutions, défis et perspectives](#), site web de l'Office fédéral du sport (OFSP)

Un député rappelle que le plafond a été fixé à CHF 75'000.- dans les années 1990 et a amené de nombreux clubs à rechercher des solutions. Par conséquent, de nombreuses fédérations ont été complètement restructurées et autonomisées pour éviter d'engendrer un cumul des revenus qui aurait fait exploser le montant de la TVA. De plus, certains clubs concernés ont augmenté la facturation des éléments soumis à la TVA, comme par exemple le coût semestriel des cours de natation. Dès lors, il soutient l'idée d'une réflexion sur une augmentation du plafond tout en estimant, comme l'initiant, qu'il conviendrait pour une association de ne pas être assujéti à la TVA dès le premier franc dépassant le seuil de CHF 150'000.-.

Un autre commissaire soutient cette initiative demandant à élever le seuil du chiffre d'affaires soumis à la TVA. Comme l'a rappelé le Conseiller d'Etat, les cotisations sont effectivement exclues mais certaines sociétés n'ont pas d'autres choix que de les augmenter pour faire face aux difficultés financières. En outre, il convient de ne pas négliger les aspects sociaux et d'intégration qui sont stimulés par le biais de ces sociétés. Dès lors, il est impératif de trouver des solutions permettant à ces sociétés de pouvoir effectuer l'ensemble de leurs activités.

Un député indique que certains sportifs peuvent acheter des vignettes pour tel ou tel sport, devenant ainsi membre d'une société puisqu'il s'agit d'une cotisation. Toutefois, il souhaite souligner qu'il existe deux catégories de clubs sportifs, à savoir les clubs business (tels que le FC Bâle) et les clubs à but non lucratif.

Un membre de la commission se dit favorable au principe d'exonération, surtout si celui-ci vise à favoriser la vie voire la survie d'associations sportives et culturelles. Il désire toutefois savoir si cette initiative s'adresse aux petites ou aux grandes entités. De plus, il se demande si cette initiative amène une réelle plus-value à ces associations, hormis sur l'aspect financier.

L'administration précise que l'article de loi dont il est ici question s'applique aux associations sportives et culturelles sans but lucratif et géré de façon bénévole, ce qui n'est évidemment pas le cas de tous les grands clubs de football et de hockey sur glace.

Un député note qu'il existe plusieurs solutions, comme par exemple créer des sociétés simples pour des manifestations. Selon le commissaire, il est compliqué pour des bénévoles de gérer la TVA et il devient nécessaire pour certaines associations de faire appel à une fiduciaire. Aussi, il souhaiterait que le préavis du Conseil d'Etat contienne, entre autres, les taux d'impositions ainsi que la liste des pratiques légales, ou non, en la matière. Il se demande aussi, comme certains de ses préopinants, si les subventions du canton et/ou des communes sont soumises à la TVA.

L'administration répond que les subventions publiques ne sont pas soumises à la TVA.

Un commissaire observe qu'il est possible d'acheter des logiciels informatiques pour une centaine de francs afin d'aider les associations, notamment dans le calcul du montant de la TVA ainsi que sur les taux d'imposition différenciés et les taux forfaitaires.

L'initiant précise qu'il existe deux méthodes pour établir un décompte TVA : effectuer un calcul effectif ou utiliser la méthode du taux de la dette fiscale nette (soit forfaitaire). Cependant, et selon l'AFC, il existe une telle variété de taux qu'il n'est pas toujours possible d'utiliser la seconde méthode.

Un député se dit favorable à ce que le préavis du Conseil d'Etat indique s'il est possible de rehausser le plafond du chiffre d'affaires soumis à la TVA tout en effectuant un inventaire des pratiques réalisables ou non en la matière.

L'administration rappelle que, hormis les clubs, les manifestations sportives sont également concernées par un chiffre d'affaires dépassant les CHF 150'000.-. Afin de répondre à deux commissaires, le Chef de service lit à l'attention de la commission un passage tiré d'un document intitulé *Info TVA 24 concernant le secteur Sport*⁴ :

⁴ [Info TVA 24 concernant le secteur Sport](#), site web de l'Administration fédérale des contributions

« Il est fréquent qu'une manifestation sportive soit organisée et réalisée par une entité juridique autonome et indépendante qui a son propre budget et qui a été constituée uniquement pour la manifestation. Il s'agit par exemple d'une société simple constituée sous la forme d'un comité d'organisation (entité organisatrice) qui se compose, entre autres, de membres des comités des différentes associations parties prenantes. L'assujettissement à l'impôt d'une telle entité juridique autonome et indépendante sera examiné uniquement par rapport aux prestations qu'elle réalise en son propre nom lors de la manifestation.

La limite de chiffre d'affaires de 150 000 francs est également valable pour un tel comité d'organisation.»

Un commissaire pense donc qu'il est intéressant d'élever le seuil d'assujettissement pour nombre de d'associations sportives et culturelles. Tandis qu'un autre note que ces dernières peuvent, par craintes de problèmes financiers, renoncer à organiser des manifestations régionales ou cantonales.

Deux députés estiment que le préavis du Conseil d'Etat devra contenir un état des lieux relatif à l'ensemble des pistes évoquées durant la présente séance de commission.

Notons encore que durant tous les échanges, bon nombre de commissaires ont relevé la difficulté de trouver tant des bénévoles souhaitant s'engager au sein des associations sportives et culturelles que des subsides ou encore des contrats de sponsoring. Le découragement de ces bénévoles peut être relevé lorsqu'il s'agit de s'investir dans des tracasseries administratives liées à la TVA.

Une discussion s'engage par la suite sur un éventuel retrait de la présente initiative qui précéderait le dépôt d'un autre objet parlementaire, tel qu'un postulat par exemple. Certains commissaires estiment qu'il serait opportun de préciser le montant du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA. Le chiffre de CHF 500'000.- est alors évoqué à plusieurs reprises, étant donné qu'il s'agit du montant indiqué dans le texte de l'interpellation Feller. D'autres commissaires pensent qu'il n'est pas nécessaire de fixer un montant précis et de laisser une formulation ouverte, puisque les chiffres d'affaires des associations peuvent également évoluer à la hausse. Finalement, il est décidé de conserver l'initiative en l'état et de ne pas procéder à des modifications dans le texte.

Toutefois, le soussigné se permet de faire état de l'ensemble des pistes abordées lors des débats, dans le présent rapport, tout en soulignant le fait que la commission appelle de ses vœux le Conseil d'Etat à les prendre en considération.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de l'initiative :

La commission recommande au Grand Conseil de ***prendre en considération cette initiative à l'unanimité*** des membres présents, et de la renvoyer au Conseil d'Etat (art. 132 LGC) pour préavis.

Lausanne, le 7 août 2017

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Ducommun